

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 7 décembre 2021

Délibération n°80 - 2021 relative au budget initial 2022 du budget du SAIC

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°, VU l'article R719-73,

Vu les articles 175et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1:

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 49 739 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 39 216 € fonctionnement
 - o 10 523 € investissement
- 49 739 € de crédits de paiement dont :
 - o 39 216 € fonctionnement
 - o 10 523 € investissement
- 61 606 € de prévisions de recettes
- 11 867 € de solde budgétaire

Article 2:

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 207 955 € de résultat patrimonial
- 10 522 € de capacité d'autofinancement
- Aucun apport ou prélèvement du fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	20
Majorité absolue	18	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

		-	1			1	
Votants	30	Pour	24	Contre	0	Abstentions	6

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GEI

Document en annexe au présent extrait : BI 2022 SAIC

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/12/202/

Document mis en ligne le : 15 | 12 12021